

Arrêté ministériel n° 2006-119 du 23 février 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	23 février 2006
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 3 mars 2006 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Lutte contre le terrorisme et le crime organisé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2006/02-23-2006-119@2006.03.04>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 février 2006 ;

Article 1er

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

Voir le Journal de Monaco du 3 mars 2006.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 3 mars 2006

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7768>